

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 34-407-1930 Taux de l'indemnité d'absence temporaire et des indemnités de déplacement allouées au personnel militaire en service aux colonies.

n° 34-407-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

27 août 1930

Numéro JO

n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro

31 octobre 1930

### VISAS

le Président de la République française, Vu la décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des colonies, ainsi que les divers actes qui l'ont modifié, notamment les décrets du 1<sup>o</sup> octobre 1919, du 10 mai 1922 et du 21 septembre 1926: Vu le décret du 11 octobre 1919 portant attribution d'une indemnité d'absence temporaire aux militaires de la gendarmerie coloniale: Vu la loi du 29 décembre 1929 portant ouverture d'un crédit sur l'exercice 1929 en vue du rajustement des traitements et des soldes et du relèvement des indemnités pour « frais de mission et de tournées des personnels « civils et militaires de l'Etat : Vu la loi du 16 avril 19530 portant fixation du budget général de l'exercice 1930-1931 : Vu l'article 9 de la loi de finances du 18 octobre 1919 : Sur rapport des Ministres des colonies, de la guerre et du budget ,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>o</sup> — Le tarif n°8 (indemnité d'absence temporaire ) annexé au décret du 29 décembre 1903 est modifié comme il suit: TARIF N° 8. Indemnité d'absence temporaire (1) (ARE: : 15, position I.) (Le reste sans changement.)

#### Art 2

Les Ministres des colonies, de la guerre, du budget et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1929 et qui sera publié Journal officiel de la République française inséré HR Bulletin officiel au ministère des colonies.

**GASTON DOUMERGUE**. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, François PIETRIL** **Le Ministre de la guerre, André MaAGINOT** **Le Ministre du budget, GERMAIN-MARTIN.**